

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)
8, rue du Général Leclerc
BP 30041
28231 EPERNON cedex
Tél. 02.37.83.40.67

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018**

FR/LN/CJ n° 2018/02

Objet de la délibération :**POLITIQUE
DEPARTEMENTALE
POUR LES TERRITOIRES :
DISPOSITIF OPERATIONNEL
« BOURGS CENTRES »
APPEL A PROJETS**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 21

Pouvoirs : 03

Votants : 24

Date de la convocation :

11/12/2018

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.

Etaient présents :

RAMOND Françoise, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BELHOMME François, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, MARCHAND Jean-Paul, GAUTIER Martine, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, GUITARD Régine, POISSONNIER Philippe, DUCOUTUMANY Franck, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, ROYNEL Eric, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, LARCHER Annick, METRAL-CHARVET Denis.

Excusés :

VAN CAPPEL Nathalie, pouvoir à I. MARCHAND
BLANCHARD Flavien, pouvoir à B. BONVIN
HAMARD Roland, pouvoir à B. ESTAMPE

Absents :

QUAGLIARELLA Lydie, CASANOVA Paulette, PHILIPPE Didier, CHERGUI Cendrine, BEAUFORT Arnaud.

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant mise en œuvre de la nouvelle politique « bourgs centres », du 5 novembre 2018,

CONSIDERANT le protocole de partenariat ACTION BOURGS-CENTRES EN EURE-ET-LOIR signé entre le Conseil départemental d'Eure-et-Loir, l'Etat, le Conseil régional Centre Val de Loire et la Banque des Territoires,

CONSIDERANT que le dispositif a vocation à encourager les projets structurants de revitalisation des bourgs centres,

CONSIDERANT que les critères de sélection retenus (population, équipements structurants, rayonnement) font figurer la commune d'Epéron parmi les communes éligibles au dispositif,

CONSIDERANT que la commune d'Epéron s'inscrit dans une démarche de revitalisation du « bourg centre » en cohérence avec les prérequis de l'appel à projets ;

CONSIDERANT l'intérêt de commune d'Epéron à présenter une note d'intention en vue d'un engagement contractuel sur une période de trois ans dans ledit dispositif lequel prévoit un accompagnement financier ;

Sur cet exposé, les membres du Conseil municipal sont invités à :

- ACTER l'intérêt local à s'engager dans le dispositif contractuel « BOURGS CENTRES » ;
- CONFIRMER la nécessité de produire une note d'intention, à cet effet, dont la date limite est fixée au 15 janvier 2019.
- CHARGER Madame le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à cette fin.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACTE l'intérêt local à s'engager dans le dispositif contractuel « BOURGS CENTRES »

- CONFIRME la nécessité de produire une note d'intention, à cet effet, dont la date limite est fixée au 15 janvier 2019.
- CHARGE Madame le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à cette fin.

FAIT ET DELIBERE A Epernon, 17 décembre 2018

Le Maire,
F. RAMOND



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "F. Ramond", written over a horizontal line.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20181217-D2018_02_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2018

Affichage : 20/12/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.